

**ARRETE PORTANT REGULARISATION
DU LIEU DE VIE « EMBECADO » A SAVENES**

A.D. n° 2006-2246

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L 312 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le dossier présenté par l'association loi 1901 « Embecado » à Savenès, en vue de la régularisation du Lieu de Vie et d'Accueil « Embecado » à Savenès ;

VU l'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale émis en séance du 10 octobre 2006, en raison de l'absence de permanent au sens du décret du 23 décembre 2004

VU la délibération du 19 octobre 2006 de l'Association Embecado désignant les permanents et décidant des nouveaux modes de fonctionnement du lieu de vie « Embecado » ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 précitée ;

CONSIDERANT que la demande de l'association « Embecado » à Savenès répond aux besoins du Département de Tarn-et-Garonne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande de régularisation du Lieu de Vie et d'Accueil « Embecado » à Savenès est acceptée.

Article 2 : Les permanents du lieu de vie seront :

- Monsieur Régis DMITRASINOVIC,
- Madame Lucie DMITRASINOVIC,
- Mademoiselle Véronique GIRARD.

La personne résidant sur le site étant Mademoiselle GIRARD Véronique.

Article 3 : La capacité autorisée est de 7 places pour des jeunes de 6 à 21 ans présentant des troubles du comportement et de la personnalité.

Article 4 : Une convention sera signée entre l'Association « Embecado » et le Conseil Général en vue de formaliser notamment :

- les modalités d'accueil des enfants,
- les articulations du Lieu de Vie avec les référents,
- l'information au Conseil Général de Tarn-et-Garonne,
- les conditions de mise en place d'un permanent résidant sur le lieu d'accueil,
- le calendrier de réalisation des travaux de construction d'un logement pour le permanent.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Embecado » à Savenès et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 28 novembre 2006

Le Président,

*
* *